



**Commune de Plémet
Plémet La Ferrière
CAP SPORTS
CONSEIL DEPARTEMENTAL 22**

FICHE D'INSCRIPTION

À retourner à la mairie de PLEMET à l'attention de Gaëlle LE GOASTER,
Éducatrice Sportive Territoriale.

Nom:

Prénom:

Adresse:

Tel:

Autorise mon enfant à participer aux activités de CAP SPORTS.

Nom de l'enfant:

Prénom:

Âge:

J'autorise toute intervention chirurgicale d'urgence.

Je déclare que mon enfant souffre d'allergie, et je m'engage à fournir à l'inscription les éléments nécessaires (trousse de secours et ordonnance ainsi que les conduites à tenir) pour qu'il soit accueilli en toute sécurité.

Signature Obligatoire :

Ci-joint l'inscription : (assurance comprise)

Chèque de 40€ à l'ordre du Trésor public. Réinscription gratuite.



Espèces, Chèques vacances,
coupon sport.



	GS-CP-CE1 14h30-15h30 Minerai	CE2-CM1-CM2 13h30-14h30 Minerai
Cycle 1	Jeux collectifs	Sport collectif
Cycle 2	Jeux gymniques et du cirque	Jeux gymniques et du cirque
Cycle 3	Jeux traditionnels (boules, palets, quilles)	Sport de raquettes
Cycle 4	Rollers- patins à roulettes	Rollers- patins à roulettes
Cycle 5	Sport Nature à la Base du pont querra	Sport Nature à la base du pont querra

FONCTIONNEMENT

Opération de découverte sportive du Conseil départemental 22 pilotée par la commune de Plémet, qui a lieu les mercredis scolaires.

CE2-CM1-CM2 : le mercredi de 13h30 à 14h30 au minerai

GS-CP-CE1 : le mercredi 14h30-15h30 au minerai

Programme non contractuel, des modifications peuvent intervenir. Les groupes peuvent également être aménagés selon l'effectif.

La reprise des activités se fera le mercredi 8/09/2021.

Les séances sont dirigées par Gaëlle LE GOASTER ou Alban LAUNAY, Educateurs sportifs communaux et les éducateurs sportifs de la BSN.

Gratuité pour une réinscription.

REGLEMENT INTERIEUR

Les enfants s'engagent à participer à toutes les activités. Les enfants ne doivent pas quitter l'activité avant la fin de celle-ci. Les parents s'engagent à déposer et reprendre les enfants aux heures prévues et sur le lieu exact de l'activité.

Les animateurs ne sont responsables de l'enfant que pendant la durée prévue de l'activité. Les enfants doivent venir en tenue de sport et apporter une paire de chaussures de sports à chausser dans le vestiaire ainsi que de l'eau.